



démocratie

I Bureau de dépôt Libramont I
I P 901114 I

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Septembre 2018 | N° 09

ÉCONOMIE



Quand la Belgique coupe les ailes aux fonds vautours

Le 31 mai de cette année, la Cour constitutionnelle belge déboutait le fonds vautour NML Capital Ltd qui exigeait l'annulation de la loi «relative à la lutte contre les activités des fonds vautours» adoptée il y a trois ans par le Parlement fédéral. Cette victoire devant la Cour entérine l'avancée fondamentale que représente la législation belge dans le domaine. Elle est également l'occasion d'expliquer le mode de fonctionnement particulièrement pervers de ce type de fonds.

PAGE 5

UNION EUROPÉENNE

Italie : les racines d'un mal

Les résultats des élections générales du printemps dernier ont suscité beaucoup d'étonnement et d'inquiétude. Comment un gouvernement xénophobe est-il arrivé à la tête d'un pays qui a connu et connaît de nombreuses vagues d'émigration depuis son unification ? Pourquoi un gouvernement anti-européen dans un des six pays fondateurs de l'UE ? Éléments de réponse.

PAGE 2

UNION EUROPÉENNE

Brexit : what a mess !

Que de remous autour de ce Brexit. Theresa May a le plus grand mal à gérer les négociations avec l'UE sur les conditions de sortie de son pays. Les démissions de son gouvernement des *hard brexeters* montrent une majorité gouvernementale fragile. Mais la Grande-Bretagne est-elle jamais entrée réellement dans la Communauté européenne ? Refaisons un peu d'histoire.

PAGE 10

INTERVIEW

« La proposition de loi de sortie de l'IVG ? Pire que le statu quo ! »

Les débats concernant la sortie de l'avortement du Code pénal ont été tendus entre les parlementaires de la commission de Justice de la Chambre. Finalement, la majorité a réussi à faire voter son texte, au grand dam de l'opposition et des organisations de femmes, telle Vie féminine, qui espéraient une véritable réforme de la loi de 1990. Entretien avec Hafida Bachir, sa présidente.

PAGE 13

Union européenne

Italie : les racines d'un mal

> Mario BUCCI (*)

Les résultats des élections générales en Italie du printemps dernier ont suscité beaucoup d'étonnement et d'inquiétude dans les pays européens. Comment un gouvernement xénophobe est-il arrivé à la tête d'un pays qui a connu et connaît de nombreuses vagues d'émigration depuis son unification ? Pourquoi un gouvernement anti-européen dans un des six pays fondateurs de l'UE ? Faut-il s'en étonner ? Y a-t-il de réelles raisons de s'inquiéter ? Éléments de réponse.

Pour essayer d'expliquer la situation italienne d'aujourd'hui on pourrait partir de la qualification manquée de la Squadra azzura¹ à la dernière Coupe du monde de foot. Cela fait désormais une bonne décennie que l'Italie – son équipe nationale et ses principales équipes de club – se trouve loin, en termes de résultats, de son blason historique. En cause : un désinvestissement progressif de la formation de jeunes joueurs ; la transformation des clubs en entreprises financières uniquement intéressées par des contrats de publicité et par les droits de retransmission des matchs ; la gestion de la fédération dépourvue de toute vision stratégique, et visant plutôt la protection des intérêts de quelques acteurs influents... On pourrait transposer cette métaphore à la structure économique du pays, et y retrouver la même absence de vision stratégique, la même tendance au gain à court terme basé sur la rente et sur l'exploitation de ressources primaires² en dehors de tout investissement sur le long terme. Et on pourrait continuer en pensant à la grande quantité de chercheuses et chercheurs, d'artistes, d'entrepreneurs et entrepreneuses qui trouvent à l'étranger, plutôt qu'en Italie, des conditions plus favorables au déploiement de leurs talents. On se souvient encore du discours du Premier ministre précédent (de « gauche »), Matteo Renzi, qui, afin d'encourager des investissements étrangers, n'avait trouvé de meilleur argument que de déclarer que les ingénieurs italiens sont les moins chers d'Europe.

Au risque de gâcher la surprise, on vous donne déjà la réponse aux questions initiales défendues par cet article : non, il ne faut pas trop s'étonner des résultats des dernières élections et oui, il faut s'inquiéter de ce que cela représente comme glissement démocratique, socioéconomique, politique. Toutefois, il faut remonter suffisamment en arrière

dans le temps pour dégager des pistes de compréhension. Par exemple : qui a voté pour qui lors des dernières élections et celles des 30 dernières années ? L'analyse des flux électoraux montre qu'une partie substantielle des électeurs qui ont voté pour le Movimento Cinque Stelle (M5S – Mouvement cinq étoiles) avait voté pour le parti de « gauche » qui était au pouvoir au cours de la dernière législature, à savoir le Parti démocratique de Matteo Renzi. Celles et ceux qui ont encore voté pour ce parti de « gauche » sont en grande partie résidents dans les grandes villes (et dans les quartiers aisés de celles-ci), et appartiennent souvent à l'élite intellectuelle et, en partie, économique du pays. Le vote populaire et prolétaire a déserté la gauche traditionnelle depuis une trentaine d'années et s'est orienté progressivement vers l'autre parti actuellement au pouvoir, la Lega (anciennement Lega Nord – la Ligue du nord).

Qui gouverne l'Italie ?

Ces deux mouvements³ – la Lega et le M5S – ont réussi à capter deux vagues successives d'insatisfaction populaire, et à fournir des référents crédibles qui ont pratiquement absorbé l'électorat traditionnel des partis de gauche (sans et avec guillemets). Les deux se réclament du dépassement de la distinction gauche-droite, qu'elles considèrent comme inactuelle et inutile, ce qui ne semble pas déranger les électrices et les électeurs. Le M5S porte un discours anti-caste (cette « classe politique qui n'a jamais travaillé »), anti-privileges et qui érige au rang de valeur la non-compromission avec la gestion du pouvoir. Dans cette optique, les jeunes et les « citoyens qui travaillent » sont ceux qu'il entend représenter. L'efficacité est une autre des valeurs mises en avant par le M5S. À ce

1. Surnom de l'équipe nationale italienne de football.

2. Le patrimoine culturel et naturel, mais aussi les migrants arrivés en Italie et directement disponibles sur le marché du travail précaire (saisonniers...).

3. Les deux se revendiquent en tant que mouvement, pas comme des partis.

titre, les débats et les négociations sont considérés comme des pertes de temps. Certaines procédures démocratiques sont ainsi présentées par le mouvement M5S comme des privilèges à la faveur de certaines catégories de personnes qui en profitent pour protéger leurs propres intérêts. Ce type de discours – justicialiste – dérive et prolonge celui qui avait soutenu l'épisode Mani Pulite⁴ qui, par voie exclusivement judiciaire, s'était attaqué au système de corruption et à la gestion du pouvoir à des fins d'intérêts partisans par les partis politiques de l'époque.

La Lega, quant à elle, a toujours basé son identité politique sur le racisme, le particularisme local, la lutte contre un ennemi lointain. Au départ (dans les années 1980) et jusqu'au début des années 2010, le racisme de la Lega était orienté vers les Italiens du centre et du sud du pays. L'État national, le gouvernement et les institutions de Rome étaient considérés comme l'ennemi principal en tant qu'organisateur du transfert des richesses produites au nord vers le sud, ce dernier étant accusé de ne pas être aussi travailleur, productif, parcimonieux, vertueux et honnête. D'où les proclamations d'identités (très locales et régionales) à défendre, avec le fétiche de l'indépendance de la Padania⁵. Ceci a eu un succès considérable, mais au prix d'un enracinement dans une partie limitée du pays. La grande intuition de Matteo Salvini, secrétaire général actuel de la Lega (mais aussi actuel ministre de l'Intérieur et Vice-premier ministre) a été de changer progressivement de cible, tout en maintenant la même recette (racisme, défense d'un particularisme local et identification d'un ennemi lointain). Il a soustrait aux mouvements et aux partis néofascistes le thème de l'invasion du pays par les migrants extraeuropéens et a transformé le parti en défenseur de l'identité et de l'intérêt de la nation. Avec désormais deux cibles : l'UE et les migrants en provenance du Sud.

Un pays divisé économiquement

Mais pourquoi les discours anti-caste, anti-migrant et anti-UE ont-ils autant d'attrait auprès des Italiennes et des Italiens ? La lectrice et le lecteur de *Démocratie* auront déjà remarqué que ces discours ne se basent pas sur des théories et des analyses politiques générales : ils ne font qu'identifier des boucs émissaires qui constituent des cibles faciles... Et pourtant, même en considérant le travail incessant et massif des médias italiens qui participent activement à la construction et à la légitimation de ces discours, une telle adhésion populaire nécessite d'autres explications. Aussi parce que

La fin des partis de classe

Mani Pulite a aussi accéléré la décomposition du système de partis italiens. En moins de dix ans tous les partis fondés sur une idée philosophique du XIX^e-XX^e siècle et sur une appartenance de classe ont éclaté, et des nouveaux partis sont apparus sur la scène. Des partis « légers », d'opinion, inter-classistes, dont l'électorat peut changer substantiellement d'une élection à l'autre. L'arrivée de Silvio Berlusconi sur la scène politique a amené le modèle du parti émanant du charisme du leader et soutenu par les techniques de marketing et les dispositifs de communication. La gauche a pris comme modèle le Parti démocrate aux États-Unis, afin de maintenir un air progressiste tout en abandonnant les propos réformistes sociaux-démocrates. La dernière vague – le M5S et la Lega version 2.0 – est populiste, basée sur l'opposition entre un nous (les « bons ») et un eux (les « méchants ») qui facilite l'identification avec le parti et la convergence électorale de couches fort différentes de la population. #

ces discours ne sont pas nécessairement cohérents entre eux. D'autre part, il y a dans cette situation politique une certaine assonance avec des propos entendus dans d'autres pays européens, ce qui indiquerait que le problème n'est peut-être pas spécifique à l'Italie. L'explication (ou une partie de l'explication) doit se trouver à un autre niveau, et pour cela – au moins, en ce qui concerne l'Italie – il faut remonter un peu en arrière, disons à la moitié des années 1970.

Matteo Salvini a transformé la Lega en défenseur de l'identité et de l'intérêt de la nation. Ses cibles : l'UE et les migrants.

L'Italie est non seulement un des pays fondateurs du projet d'Union européenne, elle est aussi aujourd'hui la quatrième économie de l'UE et la deuxième en termes de production industrielle, même si cela ne représente qu'un peu plus d'un tiers de la production allemande⁶. Toutefois, cet écart avec l'Allemagne n'a fait que se creuser et s'aggraver au cours des 40 dernières années. Le pays est caractérisé par un déséquilibre structurel entre des zones (pour simplifier le nord et une partie du centre) où l'économie s'est développée sur les modalités des pays avancés (suivant le modèle fordiste-tayloriste) et d'autres qui ont été réduites à la fonction de production de main-d'œuvre à bas prix

4. Mani Pulite fait référence à l'opération « main propre » qui s'est déroulée dans les années 90. Il s'agissait, pour la magistrature italienne, de lutter contre la corruption systémique qui touchait une partie du pouvoir politico-économique.

5. La Padania est la partie nord de l'Italie imaginée artificiellement par la Lega dans le but de créer une identité qui aille au-delà des particularismes locaux et régionaux du nord de l'Italie.

6. Données Eurostat pour 2016.

et de consommation des productions industrielles venant du nord. Les migrations internes (de main-d'œuvre à bas prix) ont permis un développement basé plutôt sur la réduction des coûts que sur l'augmentation des recettes : les produits à bas prix se sont écoulés sur les marchés internationaux plutôt que sur le marché interne, ce qui a permis d'avoir une redistribution de la richesse moins équitable que dans les autres pays européens, et notamment ceux qui gravitent autour de l'Allemagne.

Les augmentations salariales moyennes dans

Ils sont plus de 100.000 à quitter l'Italie chaque année à la recherche d'opportunités de plus en plus rares chez eux.

les années 1950-1960 n'ont pas suivi les augmentations de la productivité, comme c'était plus ou moins le cas dans les autres pays capitalistes avancés. À cela, il faut ajouter que cette situation confortable pour les entrepreneurs italiens (coûts réduits et écoulement de la production à l'étranger) ainsi que l'intérêt (électoral) de la part des gouvernements de protéger les intérêts de catégories particulières ont fait que l'Italie n'a instauré les réformes sociales typiques des politiques redistributives keynésiennes (réforme fiscale, système de sécurité sociale, services publics) qu'au cours de la première moitié des années 1970. Ces réformes sont arrivées tard à la fois parce qu'elles ont été vite remises en question par le tournant néolibéral de la deuxième moitié des années 1970, et aussi parce qu'elles se sont faites sans les ressources (fiscales) que la très forte croissance des années 1950-1960 aurait permis de générer. De là vient, en grande partie, l'énorme dette publique du pays.

Appauvrissement de la classe moyenne

Les Italiennes et les Italiens ont connu en moyenne une amélioration de leurs conditions de vie depuis la fin des deux guerres mondiales, mais pas autant, ni aussi structurellement, que les citoyens des autres pays européens. Et, en plus, avec de fortes différences entre celles et ceux qui vivent dans les zones de développement économique et celles et ceux qui en sont éloignés. La scolarisation de masse, l'accès généralisé à la santé, ainsi qu'une trentaine d'années de plein emploi ont permis le développement de l'idée que la stabilité était à la

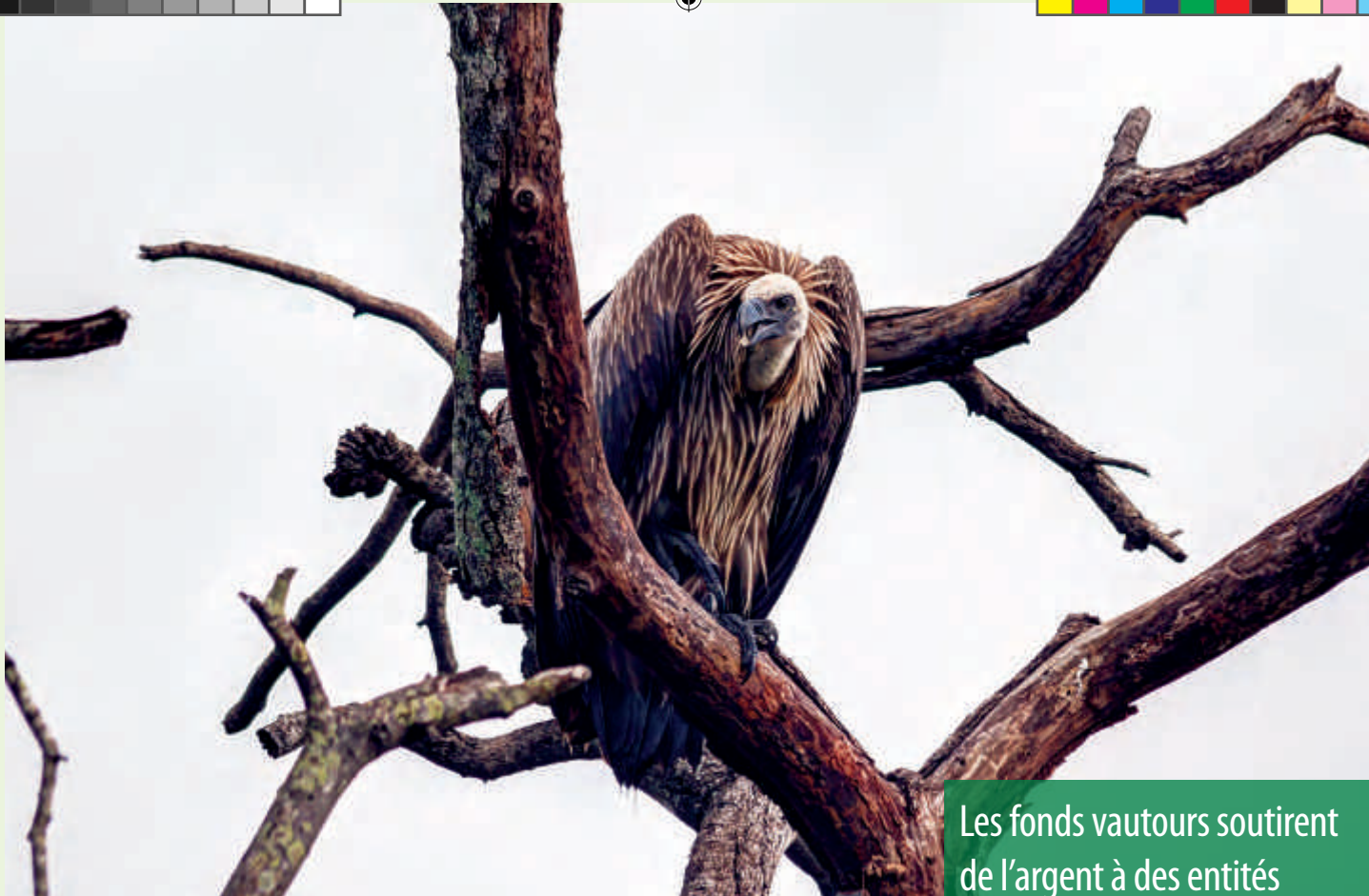
disposé-e-s à travailler dur. Toutefois, la baisse de la rentabilité des investissements productifs d'une part et le haut niveau d'endettement public de l'autre ont provoqué des vagues d'austérité successives, dont la première eut lieu en 1975 et la dernière... est toujours en cours. Au final on n'aura eu que trois ou quatre générations qui auront bénéficié des effets des taux de croissance historiques.

Le réveil du rêve que tout le monde puisse accéder à la classe moyenne a été particulièrement dur à cause, d'une part, de la fragilité (ou de l'absence) de systèmes de sécurité sociale organisés (en Italie, on n'a jamais eu un équivalent des allocations de chômage ou de salaire minimum, par exemple) et, d'autre part, de la grande inégalité du développement territorial. La rareté du travail met les uns en concurrence avec les autres, l'insuffisance des filets de protection sociale oblige les personnes à se rabattre sur l'entraide intergénérationnelle et notamment sur la famille qui, en conséquence, s'appauvrit. Et, ce qui n'aide pas, cela se produit dans un contexte de politiques n'encourageant ni l'innovation ni l'investissement productif : la diminution inexorable de la production industrielle, le développement du secteur de la logistique (qui est à basse valeur ajoutée), l'exploitation pure et simple (sans investissements) des biens naturels et culturels. Non seulement les emplois sont de plus en plus précaires (en raison des réformes néolibérales), mais ils nécessitent des niveaux bas, voire inexistantes, de compétences.

Face à ce type de tensions qui, on l'a vu, sont structurelles, quels types de réactions sont possibles ? L'option de la révolution sociale a été tentée au moins à deux reprises en Italie – en 1918-1920 et entre 1960 et 1980 – mais les idées de gauche ont pratiquement disparu de la scène politique italienne. Et puis, il y a l'option du bouc émissaire : au lieu d'identifier les responsables du déclin actuel ou de s'organiser pour produire des changements concrets ici et maintenant⁷, la tendance visible, qui s'exprime non seulement dans les choix électoraux, mais aussi dans des phénomènes néfastes (violences contre les migrants, contre les femmes, dans les écoles) est de s'en prendre à des cibles génériques. Et cela, bien plus pour donner libre cours à la frustration et à l'absence de perspective que comme solution à des problèmes réels. Enfin, une dernière option est la solution « individuelle » : plus de 100.000 Italiennes et Italiens (en grande partie jeunes et diplômés) décident chaque année depuis une quinzaine d'années de quitter leur pays à la recherche d'opportunités qui deviennent de plus en plus rares chez eux... #

(*) Chargé de mission au CIEP

7. Ici, on généralise un peu trop : il existe de très nombreuses expériences locales de collectifs qui s'organisent et font des choses merveilleuses. La capacité d'initiative auto-organisée qui caractérise au moins une partie de la culture italienne est encore bien vivante. Mais elle manque, pour le moment, de capacité de rassemblement pour se transformer en mouvement de masse.



© Mat Distef.

Les fonds vautours soutirent de l'argent à des entités en défaut de paiement.

 ÉCONOMIE

Quand la Belgique coupe les ailes aux fonds vautours

> Xavier DUPRET (*)

Le 31 mai de cette année, la Cour constitutionnelle belge déboutait le fonds vautour NML Capital Ltd qui exigeait l'annulation de la loi «relative à la lutte contre les activités des fonds vautours» adoptée il y a trois ans par le Parlement fédéral. Cette victoire devant la Cour entérine l'avancée fondamentale que représente la législation belge dans le domaine. Elle est également l'occasion d'expliquer le mode de fonctionnement particulièrement pervers de ce type de fonds.

Passage obligé, commençons par donner une définition succincte des fonds vautours. Nous reviendrons par la suite sur chacun des éléments constitutifs de cette dernière. On qualifie de fonds vautours les fonds spéculatifs qui achètent, sur les marchés secondaires, des obligations d'entités (privées comme publiques) en défaut de paiement.

Qu'est-ce qu'un fonds spéculatif ? C'est une société privée qui se finance par l'emprunt et qui a pour objectif de dépasser les rendements obtenus en Bourse. Cette pratique est qualifiée par le milieu de la finance de «décor-

rélation de la performance des actifs» puisque ceux-ci offrent un retour sur investissement supérieur à celui des placements en Bourse. Le niveau de retour de ces derniers est donc considéré comme un indicateur de référence. Deux remarques, à ce stade du débat notionnel, s'imposent. Cet indice de référence n'a rien d'innocent. Il faut savoir que la Bourse offre, sauf période de grave crise, de meilleurs rendements que les obligations. Un fonds spéculatif (ou *hedge fund* en anglais) fait donc peser de fortes exigences de rentabilité sur les secteurs où il est actif. Pour parvenir à un tel résultat, les fonds spécu-

latifs se déploient sur tous les terrains d'investissement possibles (obligations d'État, immobilier, actions, matières premières...).

Une obligation correspond à un titre qui matérialise le fait d'avoir prêté de l'argent à un émetteur en échange de la perception d'intérêts à intervalles réguliers. En matière d'échange des obligations, on différencie un marché primaire d'un marché secondaire. Sur le marché primaire, les émetteurs d'obligations échangent leurs titres contre des capitaux. Sur le marché secondaire, les investisseurs s'échangent les titres entre eux. Tout comme les actions, les obli-

gations se négocient en Bourse. Sur le marché secondaire des obligations, le prix des titres varie par rapport à celui fixé lors de la phase d'émission.

Enfin, le défaut de paiement désigne le moment où une personne, morale ou physique, jette le gant et ne rembourse plus ses créanciers en raison d'un problème d'insolvabilité. On remarquera, au

suitant: sans leurs actions judiciaires, les débiteurs des entités en défaut de paiement resteraient sans un sou. Par conséquent, les coûts d'emprunt, suite à des situations de ce type, seraient plus élevés. Certaines sources vont jusqu'à affirmer que les fonds vautours ne s'acharnent pas sur «les cadavres de compagnies qui sont mortes mais,

maintenir les actifs sains du groupe dans la procédure de liquidation afin de retirer de celle-ci des revenus plus juteux⁴. En raison de l'obstination d'Aurelius, il a fallu attendre août 2015 pour que l'accord de 2011, après bien des méandres judiciaires, soit avalisé par la Cour d'appel de Philadelphie.

Loin de sécuriser le fonctionnement du marché, l'attitude d'Aurelius a été décrite par la justice américaine comme étant de nature à causer «un préjudice indu à Tribune Company et à ses investisseurs»⁵. De surcroît, les solutions proposées par Aurelius, dans l'optique clairement assumée de retirer un maximum de cash de l'opération, impliquaient de remettre Tribune Company «sous la supervision de la justice pour chaque transaction»⁶. En termes de sécurisation des investisseurs, on a vu mieux. En tout état de cause, la notation de Tribune Company s'est améliorée depuis sa retentissante faillite de 2008. L'action des fonds vautours n'y est pour rien puisque leurs réclamations ont été superbement ignorées par les juridictions américaines. Réalité 1 – Fonds vautours 0.

Le cas argentin

Le match n'est pas terminé. Examinons à présent si l'action des fonds vautours permet d'apporter davantage de liquidité sur le segment des dettes publiques. Nous allons, dans cette optique, passer en revue le cas de l'Argentine.

À la fin de l'année 2001, le gouvernement argentin entraînait en défaut de paiement en raison de son incapacité à se refinancer sur les marchés. Le risque de défaut de paiement de l'Argentine, tel qu'évalué par les agences de notation, était le plus élevé de la planète (1.850 points) dès octobre 2001. C'est-à-dire trois mois avant que le pays n'avoue son incapacité à faire face à ses échéances. Pour l'anecdote, le risque pays de l'Argentine dépassait, à cette époque, celui du Nigeria. En novembre 2001, les 2.100 points étaient franchis⁷. D'un point de vue historique, c'était la sixième fois que l'Argentine entraînait en défaut de paiement depuis la

« Sans leurs actions judiciaires, les débiteurs des entités en défaut de paiement resteraient sans un sou, se défendent les fonds vautours. »

passage, que les fonds vautours ne sont pas exclusivement actifs sur le segment des dettes publiques, comme on peut le lire çà et là¹. Des entreprises peuvent introduire des obligations pour se financer sur les marchés et entrer en défaut de paiement. C'est ainsi que des fonds vautours ont été impliqués en 2008 dans les suites de la faillite de Tribune Media, un groupe de médias états-unien propriétaire, entre autres choses, du Chicago Tribune et du Los Angeles Times².

Le *modus operandi* des fonds vautours est le suivant: lorsqu'une entreprise ou un État entre en défaut de paiement sur sa dette, le prix des obligations relatives à cette dernière pique du nez sur les marchés secondaires. Les fonds vautours rachètent les obligations alors qu'elles sont fortement décotées et entreprennent alors de longues batailles juridiques pour recouvrer le montant de la dette à sa valeur originelle (on parle également de «valeur faciale»).

Des investisseurs comme les autres ?

Un dicton d'Europe centrale assure que «même au diable, il faut allumer un cierge». Donnons, dès lors, la parole aux fonds vautours afin d'envisager la façon dont ils conçoivent leur rôle au sein de l'économie.

Les fonds vautours s'attribuent la vertu d'apporter de la liquidité aux marchés financiers. Leur argument est le

au contraire, tentent de les ramener à la vie»³. Ces arguments méritent d'être analysés de manière approfondie.

On peut douter de ce que l'action des fonds vautours soit à ce point bénéfique en cas de restructuration d'une entreprise en faillite. On prendra, pour défendre ce point de vue, l'exemple du groupe Tribune Media. Après la faillite de ce dernier en 2008, ses créanciers se sont mis d'accord en 2011. À cette époque, l'idée était de séparer les actifs du groupe en deux entités distinctes. D'un côté, les actifs sains de Tribune Media devaient être repris dans une compagnie dont le capital de départ serait constitué par une conversion de la dette détenue par les grands créanciers du groupe. Ces derniers, en l'espèce, la banque JPMorgan Chase & Co ainsi que le fonds d'investissement Oaktree Capital Management, s'engageaient donc à faire enregistrer la dette du groupe à leur égard comme relevant des capitaux propres de la nouvelle compagnie. La partie saine du groupe continuerait à tourner et puisqu'elle sortait de la procédure de liquidation, elle pourrait à nouveau émettre des actions. Le deal prévoyait que les petits créanciers encaissent un petit chèque d'adieu de 500 millions de dollars et se débrouillent pour retirer quelque chose de la procédure de liquidation de la *bad company*.

Un fonds vautour, Aurelius Capital Management, ne l'entendait pas de cette oreille et a ligué les petits créanciers contre ce deal. But de la manœuvre:

déclaration d'indépendance du pays le 9 juillet 1816⁸.

Dès novembre 2001, alors que le défaut est imminent, les fonds voutours acquièrent des obligations publiques argentines en bénéficiant d'une décote importante⁹. On note encore des achats d'obligations publiques argentines dans le chef des fonds voutours en 2008. À cette époque, NML Capital et Aurelius obtiennent des titres de la dette publique argentine pour 48 millions de dollars alors que leur valeur nominale s'élève à 222 millions. NML Capital et Aurelius n'ont, en réalité, jamais participé au financement structurel de l'État argentin. On retrouve même une série de titres qui ont été acquis par les fonds voutours en 2010¹⁰.

En mai 2003, Nestor Kirchner devient président de la République d'Argentine. Il entrait clairement dans ses intentions de mener, tambour battant, une négociation des plus musclées avec les créanciers du pays. Les pourparlers allaient durer deux ans. En 2005, l'inflexibilité de Kirchner payait. L'Argentine, en cessation de paiement depuis 2001, arrachait un accord historique. Le stock de la dette était restructuré à hauteur de 75 %.

En échange, les créanciers de l'Argentine ont reçu des obligations à maturité plus longue et d'une valeur nominale allant de 25 à 35 % de celle des titres originaux. En 2009, le gouvernement



© Eduardo Arnes

Entre 2001 et 2016,
l'Argentine était la proie
des fonds voutours.

tine pendant une décennie. En février 2012, le juge Griesa de New York leur donnera raison. L'Argentine épuisera, par la suite, tous les recours possibles. En juin 2014, la Cour suprême des États-Unis s'estimera incompétente pour invalider les décisions prises antérieurement par les cours et tribunaux de l'oncle Sam au sujet de l'Argentine.

Au départ des ennuis de l'Argentine, on retrouve la notion de *pari passu* (tra-

valeur nominale d'achat de leurs titres, quand bien même ils étaient ultra minoritaires.

L'élection en décembre 2015 du conservateur Mauricio Macri à la présidence de l'Argentine va donner satisfaction aux fonds voutours. En mars 2016, le gouvernement argentin, après des négociations express, acceptait de leur verser 4,6 milliards de dollars. Au passage, «le contentieux sur la dette argentine a rapporté plus de 300 % au fonds Elliott»¹¹.

Quel a été l'impact de cette capitulation devant les fonds voutours en termes d'accès au crédit pour l'Argentine ? Au début du mois d'août de cette année, l'agence de notation Fitch faisait paraître un rapport qui classait l'Argentine parmi les pays les plus vulnérables à un choc économique externe «en raison de son déficit budgétaire, de ses nécessités de financement externe et du haut niveau de l'inflation». La dette argentine a récemment reçu une note B (qualifiée par les spécialistes de «très basse»¹²). Ce

« Au départ des ennuis de l'Argentine, on retrouve la notion de pari passu qui signifie que tous les créanciers doivent être traités sur un pied d'égalité. »

argentin négociait avec les créanciers restés en dehors des accords de 2005 (dans le jargon, ces créanciers sont qualifiés de *holdouts*). Là encore, l'inflexibilité payait. Au total, plus de 90 % des créanciers de l'Argentine ont accepté la restructuration de la dette portée à bout de bras par l'administration Kirchner.

Rideau ? Clap de fin ? *Happy end* ? Hélas, les fonds voutours en avaient décidé autrement. Ils vont harceler l'Argen-

duction littérale : d'un pas égal). Cette dernière, en matière de restructuration des dettes publiques, signifie que tous les créanciers doivent être traités sur un pied d'égalité. En mettant en avant cette notion dans le traitement de la dette argentine, la justice américaine donnait raison aux créanciers ayant refusé les termes de la restructuration en 2005 et 2009. Ces derniers pouvaient légitimement exiger d'être remboursés à la

qui explique le niveau particulièrement élevé des taux d'intérêt nominaux en Argentine (45 % en août 2018¹³).

On ne peut guère dire qu'avoir cédé aux pressions des fonds vautours a libéré un afflux de crédit en direction de Buenos Aires. Mauricio Macri risque, d'ailleurs, de payer très cher le fait d'avoir un peu trop cru en la pensée économique *mainstream* car avec un tel niveau du taux d'intérêt, il est pratiquement certain que l'Argentine entrera en récession pour la fin de l'année (et accessoirement, à un an des futures

élections présidentielles de décembre 2019). À l'heure où ces lignes étaient écrites, l'Argentine négociait un plan d'aide auprès du FMI. Réalité 2 – Fonds vautours 0.

Législation belge

Ce chapitre conclusif a pour objectif de faire comprendre l'importance de la législation belge relative aux fonds vautours. Nous commencerons par analyser le caractère central de la Belgique dans le dispositif d'action de ces derniers.

C'est sur le territoire de notre pays qu'il y a 50 ans, la banque JP Morgan (aujourd'hui, JP Morgan Chase) a créé Euroclear. Cette chambre de compensation internationale assure le rôle d'intermédiaire entre les débiteurs et les créanciers pour la grande majorité des titres obligataires mondiaux. C'est donc par le biais d'Euroclear que les créanciers sont payés.

En 2000, le fonds vautour Elliott a ainsi fait main basse sur l'argent du Pérou (qui avait fait défaut sur sa dette auparavant) en s'appuyant sur ce mécanisme. Il faut savoir que la toute grande majorité des contrats d'endettement en dollars des pays en développement désignent des juridictions américaines pour trancher des éventuels litiges. Or, la justice américaine a, à la fin du siècle dernier, profondément modifié la doctrine en matière de défauts de paiement en estimant que les créanciers *holdouts*, parmi lesquels, les fonds vautours, étaient, en réalité, prioritaires sur les autres créanciers. Le blocage des règlements via Euroclear a été exigé et la justice belge a accepté cette demande.

Après avoir obtenu gain de cause auprès des tribunaux états-uniens, Elliott restait confronté à un vrai casse-tête. En l'occurrence, faire exécuter le jugement prononcé en sa faveur. Il était évident que l'État péruvien ne risquait pas de laisser traîner des actifs sur le territoire des États-Unis. Afin de contourner l'obstacle, « Elliott a alors inauguré une pratique consistant à demander, sur le fondement de la clause *pari passu*, au juge de l'État sur le territoire duquel était situé le dépositaire central, de bloquer le paiement des sommes dues par le Pérou aux porteurs des nouveaux titres »¹⁴. Or, le dépositaire central des paiements de la République du Pérou se trouvait en Belgique.

Il s'agissait d'Euroclear qui, conformément à sa mission de dépositaire, constituait la liaison institutionnelle entre les émetteurs de titres (par exemple, le Trésor d'un pays) et les propriétaires de ces derniers. En bloquant le canal Euroclear, Elliott voulait empêcher le Pérou de dispatcher des fonds et, par conséquent, de se financer sur les marchés.

C'est à Bruxelles que se trouve Euroclear. Cette chambre de compensation internationale assure le rôle d'intermédiaire entre les débiteurs et les créanciers pour la grande majorité des titres obligataires mondiaux.



En septembre 2000, Elliott dépose une requête devant le tribunal de commerce de Bruxelles visant à faire exécuter le jugement du tribunal américain. Le fonds vautour essuie une fin de non-recevoir. Hélas, la Cour d'appel de Bruxelles lui donnera raison sur la base de la clause *pari passu*. Le Pérou, désireux de ne pas faire défaut sur sa dette et de s'éloigner à nouveau des marchés financiers, finira par s'incliner et paiera la valeur faciale des titres en possession d'Elliott.

Notre vaillante petite patrie s'est, par la suite, bien rattrapée. C'est ainsi que la Belgique a adopté, il y a trois ans, la loi relative à la lutte contre les activités des fonds vautours. Cette dernière complique singulièrement l'emprise des fonds vautours sur Euroclear.

En effet, la loi du 12 juillet 2015 limite le droit au remboursement du créancier au prix effectivement déboursé pour le rachat de la créance en litige. Pour cela, il faut que le juge en Belgique établisse que le créancier cherche à obtenir un « avantage illégitime ». L'article 2 alinéa 2 de la loi anti-vautours dispose que « la recherche d'un avantage illégitime se déduit de l'existence d'une disproportion manifeste entre la valeur de rachat de l'emprunt ou de la créance par le créancier et la valeur faciale de l'emprunt ou de la créance ou encore entre la valeur

ments avérée ou imminente au moment du rachat de l'emprunt ou de la créance ;

- Le créancier a son siège dans un paradis fiscal ;
- Le créancier fait un usage systématique de procédures judiciaires pour obtenir le remboursement de l'emprunt ou des emprunts qu'il a déjà précédemment rachetés ;
- L'État débiteur a fait l'objet de mesures de restructuration de sa dette, auxquelles le créancier a refusé de participer ;
- Le créancier a abusé de la situation de faiblesse de l'État débiteur pour négocier un accord de remboursement manifestement déséquilibré ;
- Le remboursement intégral des sommes réclamées par le créancier aurait un impact défavorable identifiable sur les finances publiques de l'État débiteur et est susceptible de compromettre le développement socioéconomique de sa population » (article 2 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 2015).

Dans le cas de l'Argentine, la disproportion manifeste était établie et le fonds qui poursuivait Buenos Aires en justice (en l'occurrence NML Capital) était basé aux îles Caïmans et a, de plus, toujours refusé d'adhérer aux

La loi du 2 juillet 2015 constitue pourtant une importante avancée puisqu'elle met hors la loi l'activité des fonds vautours. Voilà pourquoi NML Capital a introduit un recours devant la Cour constitutionnelle. Celle-ci les a déboutés, il y a quelques semaines. La Belgique, grâce à l'action du Centre national de la coopération au développement (CNCD), de son homologue flamand 11.11.11 ainsi que du Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM), continuera donc à jouer un rôle pionnier contre cette forme particulière de spéculation financière.

En tout état de cause, il ne sera plus possible pour les fonds vautours, puisque leur *business model* est prohibé par le droit chez nous, d'utiliser le canal d'Euroclear pour faire pression sur des États fragilisés. C'est un (très) bon début...#

(*) Économiste à l'Association culturelle Joseph Jacquemotte

« La loi belge du 12 juillet 2015 limite le droit au remboursement du créancier au prix effectivement déboursé pour le rachat de la créance en litige. »

de rachat de l'emprunt ou de la créance par le créancier et les sommes dont il demande le paiement ». Cette disproportion est toujours présente dans le cas des fonds vautours.

De surcroît, la disproportion manifeste visée l'article 2 alinéa 2 de la loi précitée doit, pour qu'on puisse parler d'avantage illégitime, être complétée d'au moins un des critères suivants :

- « L'État débiteur était en état d'insolvabilité ou de cessation de paie-

conditions de restructuration de 2005 et 2009. Et ce, après avoir acquis les obligations constitutives du litige alors que le défaut argentin était imminent, voire consommé. L'avantage illégitime était flagrant.

Bien sûr, la loi belge ne s'applique que sur le territoire national. Et à l'exception du Royaume-Uni et de la France, on ne trouve pas d'autres exemples de législations visant à contrer l'action des fonds vautours.

1. Par exemple, *Quelle est la place des fonds vautours dans le système financier international ?*, 2017, CADTM. Url : www.cadtm.org/Quelle-est-la-place-des-fonds. Date de consultation : 16 janvier 2018.

2. *Les Échos*, édition mise en ligne le 12 avril 2010. Les prétentions des vautours dans ce dossier ont été, après une longue bataille juridique, rejetées par la justice américaine en 2015. Des États du Tiers-monde n'ont, dans le passé, pas eu l'occasion de bénéficier d'une telle mansuétude. Nous reviendrons sur ce point dans la suite de l'exposé lorsque nous évoquerons le cas de l'Argentine.

3. Edward Altman, professeur à la Business School de l'Université de New York, cité par le Financial Times, édition mise en ligne en date du 2 novembre 2011.

4. *Los Angeles Times*, édition mise en ligne le 3 janvier 2012.

5. *Tribune Media Company et al. vs. Aurelius Capital Management et al.*, 19 août 2015, United States Court of Appeals for the Third Circuit, Url : <https://caselaw.findlaw.com/us-3rd-circuit/1710955.html>. Date de consultation : le 11 août 2018.

6. *Ibid.*

7. D. HEYMANN, *Buscando la tendencia : crisis macroeconómica y recuperación en la Argentina*, CEPAL, Serie estudios y perspectivas, 2006, p.34.

8. C.M. REINHART, K.S. ROGOFF, *This Time is Different. A Panoramic View of Eight Centuries of Financial Crises*, National Bureau of Economic Research (NBER), 2008, pp.24-27.

9. *Ámbito Financiero*, édition mise en ligne du 6 décembre 2013.

10. *NML Capital, Ltd. vs. The Republic of Argentina*, 28 septembre 2011, United States District Court Southern District of New York. Url : <https://law.justia.com/cases/federal/district-courts/new-york/nysdce/1:2009-cv01708/341002/191/>. Date de consultation : le 10 août 2018.

11. *Les Échos*, édition mise en ligne le 3 mars 2016.

12. *La Nación*, édition mise en ligne le 9 août 2018.

13. Avec une inflation de 31 %, le taux d'intérêt réel en Argentine tourne autour des 14 %. C'est là un niveau clairement trop élevé pour envisager un retour durable de la croissance dans le pays.

14. *Les Échos*, édition mise en ligne le 23 février 2010.

Union européenne

Brexit : what a mess¹ !

> Jean LAPEYRE (*)

Que de remous autour de ce Brexit. Theresa May a le plus grand mal à gérer les négociations avec l'Union européenne sur les conditions de sortie de son pays. Les démissions de son gouvernement des *hard brexeters*, David Davis et Boris Johnson, montrent une majorité gouvernementale fragile. Mais la Grande-Bretagne est-elle jamais entrée réellement dans la Communauté européenne ? Refaisons un peu d'histoire.

Au commencement était la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) créée par six pays fondateurs (France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) et par le Traité de Paris de 1951. Il s'agissait pour les pays fondateurs de mettre en commun (ou plutôt sous surveillance commune) les industries de guerre avec cette idée fondamentale d'empêcher, après deux conflits épouvantables (1914-1918 et 1939-1945), toute guerre sur notre continent européen. La Grande-Bretagne ne fait donc pas partie de la CECA mais la Conférence de Messine (Italie) en juin 1955, organisée par les six États membres, décide de mettre en place un Comité intergouvernemental pour réfléchir à une extension de la CECA à tous les secteurs de l'économie. Le gouvernement britannique est invité à participer à ce Comité, ce qu'il fait à partir de juillet 1955 mais, dès octobre, les Britanniques se retirent du Comité et choisissent des rapports préférentiels économiques avec les pays du Commonwealth et sur le plan nucléaire avec les États-Unis et le Canada.

Le Royaume-Uni ne fera donc pas partie du Traité de Rome de mars 1957 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958) qui crée la Communauté économique européenne (CEE). Par la suite, les gouvernements britanniques vont poser leur candidature à la CEE de 1961 à... 1973. Par deux fois, en 1963 et en 1967, le général de Gaulle opposera son veto, pour la France, à l'adhésion britannique ! En 1970, pour la troisième fois, le Premier ministre conservateur, Edouard Heath pose la candidature du Royaume-Uni à la CEE. La levée du veto français permet l'ouverture des négociations d'adhésion au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark qui entrent tous les trois dans la Communauté européenne le 1^{er} janvier 1973.

Un changement de gouvernement en Grande-Bretagne en 1974 amène au pouvoir les travaillistes qui demandent une renégociation sur les termes de l'adhésion sous menace d'un... référendum popu-

laire sur cette adhésion à la CEE ! Il faut dire que la gauche politique et syndicale en Grande-Bretagne est opposée à la Communauté européenne. Cette opposition durera jusqu'en... 1988. Quand Jacques Delors arrive à la présidence de la Commission européenne le 1^{er} janvier 1985, la Confédération syndicale britannique, le TUC, est liée, depuis 1981, par une résolution de son congrès qui appelle le Royaume-Uni à se retirer de la CEE par référendum populaire !

Ce sont les engagements sociaux de Jacques Delors, face aux coups violents donnés par la Première ministre Margaret Thatcher (grève des mineurs, lois antisyndicales de 1980-82-84-88...), qui vont faire évoluer les syndicats britanniques plus vite que le Parti travailliste. En septembre 1988, Jacques Delors participe au congrès du TUC et s'engage sur l'Europe sociale à la grande fureur de Margaret Thatcher qui regarde dans son bureau la retransmission du congrès en direct ! Les syndicalistes britanniques font une ovation à Jacques Delors à la fin de son discours, en lui chantant « Frère Jacques »... Le TUC est devenu pro-européen.

Cette adhésion à l'UE reste pour les gouvernements britanniques conservateurs ou travaillistes un élément de méfiance et de résistance à l'intégration politique. Les gouvernements conservateurs refuseront la mise en place du Système monétaire européen en 1979, la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, le protocole social du Traité de Maastricht, les directives sociales telles celle sur le temps de travail et celle sur la mise en place de comités d'entreprises européens... Mais le gouvernement travailliste de Tony Blair, à part des gestes forts de départ comme l'adhésion à la Charte de 1989 et à la Directive sur les comités d'entreprises européens, restera toujours également en retrait sur le social et mènera même une bataille continue contre une proposition de directive sur les droits des travailleurs à une information/consultation au niveau national².

1. Brexit : quelle pagaille ! ●

Le Brexit : une profonde rupture

La campagne du Brexit et son résultat montrent des fractures importantes dans la population britannique. La première est sociologique : les milieux libéraux, économiques et intellectuels ont voté majoritairement contre le Brexit (à Londres, le vote contre a été de 59,9% des voix) alors que dans les milieux ouvriers et ruraux le vote pour le Brexit l'a largement emporté avec les craintes provoquées par l'immigration, la mondialisation et le sentiment de perte de souveraineté face à Bruxelles. Cette situation a été une source de problèmes pour le Parti travailliste dans son positionnement pour ou contre le Brexit, mais aussi maintenant pour la gestion de la sortie de l'UE.

La seconde est générationnelle : les plus anciens sont les plus nostalgiques de « l'Empire britannique » et de la force du Commonwealth. Plus de 66% des plus de 55 ans ont voté pour la sortie de l'Union européenne. À l'inverse, les nouvelles générations ont intégré cette notion européenne, ses capacités de mobilités universitaires et de voyages intraeuropéens. Plus de 70% des moins de 25 ans ont voté pour rester dans l'Union.

La troisième est territoriale et ce n'est pas la moins importante : si le vote final a été 51,9% des voix pour le Brexit, il faut noter que 62% des Écossais ont voté pour rester dans l'UE. En fonction de l'accord ou de non-accord de sortie de l'UE, les velléités d'indépendance vont certainement resurgir. Pire encore avec le cas de l'Irlande du Nord où 55,8% des citoyens ont voté pour rester dans l'Union. C'est LE sujet, peut-être le plus difficile dans l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni. Toute réintroduction de barrières « physiques » entre la République irlandaise et l'Irlande du Nord risque fort de relancer les tensions communautaires entre catholiques et protestants. Mais dans le même temps, la Première ministre britannique est prisonnière de son accord avec les dix députés unionistes nord-irlandais qui lui assurent sa majorité au Parlement et qui ne veulent pas entendre parler « d'unité » économique, séparée de la Grande-Bretagne, entre les deux partis de l'Irlande qui marquerait, de fait, la réunification de l'île...

Comment être à la fois dedans et dehors : le dilemme britannique

Le rêve des Britanniques du Brexit est de pouvoir bénéficier de tous les avantages du marché intérieur sans en avoir les obligations de normalisation et de solidarité. C'est la quadrature du cercle ! La Grande-Bretagne a toujours eu une conception européenne limitée au libre-échange refusant ou limitant tout pouvoir supranational européen et surtout toute vi-

sion fédéraliste de l'Europe. Quelles peuvent être les solutions de sortie ? Mais regardons d'abord le calendrier des mois qui viennent, qui est déterminant.

Après le référendum du 23 juin 2016, la Grande-Bretagne a activé le 29 mars 2017 le fameux article 50 introduit en... 2009 dans le Traité de Lisbonne³. Cet article prévoit un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays de l'Union européenne. L'activation de cet article 50 entraîne donc une sortie de l'UE en mars 2019.

Dans une première phase, l'UE et la Grande-Bretagne doivent conclure un accord sur les conditions de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union (facture des engagements financiers souscrits—environ 40 milliards d'euros—statuts des citoyens britanniques dans l'UE et des citoyens européens en G-B, « frontières » entre l'UE et le R-U avec le cas particulier de l'Irlande...). Attention, ce premier accord est préalable à la négociation d'un deuxième accord sur les relations futures, en particulier économiques, entre l'UE et la Grande-Bretagne. Cela ne veut pas dire que des travaux ne sont pas déjà en cours en parallèle sur les éléments du deuxième accord mais il ne peut pas exister avant le premier accord. Les négociateurs britanniques voudraient d'ailleurs conclure les deux accords en même temps avec un chantage déjà exprimé par le nouveau ministre du Brexit qui menace de ne pas payer la dette de la Grande-Bretagne s'il n'y a pas d'accord conjoint entre les modalités de sortie et les relations économiques futures. Chantage inacceptable pour l'UE. Là où il y a urgence, c'est que le premier accord doit être conclu avant la fin de l'an-

“ Le rêve des Brexiteurs est de pouvoir profiter du marché intérieur sans en avoir les obligations de normalisation et de solidarité. ”

née 2018 pour pouvoir procéder aux consultations en Grande-Bretagne et dans les pays de l'UE sur le résultat des négociations... S'il y a accord sur les conditions de sortie de l'UE alors, le 29 mars 2019, commencera une période de transition, demandée par la Grande-Bretagne⁴, qui durera un an.

Durant cette période, la Grande-Bretagne reste sous l'autorité des directives et règlements communautaires, y compris ceux adoptés durant cette période de transition, ainsi que des accords conclus par l'UE, et reste sous l'autorité de la Cour de Justice européenne. Elle ne participe ni aux négociations ni aux votes mais elle doit contribuer au budget communautaire... Cette période doit permettre la négo-

2. Voir sur ce point J. LAPEYRE, *Le dialogue social européen : histoire d'une innovation sociale (1985-2003)*, Bruxelles, édition ETUI, 2017, p.192.

3. Cet article 50 n'existait pas dans les Traités précédents de l'UE ! Et il n'existe pas de clause identique pour sortir de la zone Euro.

4. Cette période de transition a surtout été demandée par les milieux économiques britanniques et par les syndicats. Ils auraient même souhaité une période plus longue. Les employeurs et les milieux financiers s'inquiètent de l'accès aux marchés européens, de leur intégration dans les chaînes de valeurs intraeuropéennes et de leur dépendance des fournisseurs. Les syndicats craignent en particulier une remise en cause de droits sociaux acquis avec l'UE et une crise industrielle avec des conséquences dramatiques sur l'emploi.

ciation d'un accord sur les relations commerciales futures entre le R-U et l'UE.

N'oublions pas qu'en 2019 il y aura des élections européennes (23/26 mai) et un renouvellement de la Commission dont le Royaume-Uni sera exclu⁵. Si aucun accord n'intervenait au 29 mars 2019, le Royaume-Uni deviendrait automatiquement un pays tiers et cela serait un grand saut dans le vide... Cette hypothèse catastrophe n'est plus invraisemblable...

Si un premier accord est conclu, la nouvelle échéance est donc le 29 mars 2020 à la fin de la période de transition. Avec ou sans accord «commercial», le Royaume-Uni devient alors automatiquement un pays tiers. Pendant cette période de transition, le Royaume-Uni pourra commencer à négocier avec d'autres pays tiers⁶ pour ses relations commerciales mais des accords bilatéraux ne pourraient entrer en vigueur qu'après la fin de la période de transition.

Quelles solutions possibles ?

Trois hypothèses sont possibles : la «Norvégienne», la «Canadienne» et le non-accord.

La «Norvégienne» c'est l'accord pour un Espace économique européen (EEE) conclu entre les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE)⁷ et les pays de l'UE : libre accès au marché européen mais obligation de respecter les règles de l'UE et respect de la libre circulation (pas de participation à la politique agricole ni à la politique européenne de pêche), mais aucune part aux décisions communautaires, participation à des budgets communautaires... Cela serait la solution idéale pour les milieux d'affaires et les syndicats britanniques. C'est ce qui serait aussi la meilleure solution pour l'UE. Mais c'est une hypothèse inimaginable pour le gouvernement conservateur de Theresa May.

La «Canadienne», c'est un simple accord commercial sans obligation et sans droit avec une limitation de l'immigration. Cette hypothèse est celle *a minima* pour le Royaume-Uni qui souhaite quand même plus d'intégration économique et avoir son mot à dire...

Le «non-accord», le Royaume-Uni se retrouve comme un pays tiers avec lequel il va falloir négocier des accords bilatéraux pendant des années sur chaque sujet. Les conséquences seraient certainement dramatiques tant pour les Britanniques et en particulier les travailleurs que pour l'UE politiquement.

Réintroduire des frontières c'est réintroduire des contrôles aux frontières sur tous les mouvements de biens et de personnes (douaniers, phytosanitaires et sanitaires) avec la réintroduction pour les entreprises britanniques de formulaires administratifs et les en-

combres qui seront provoqués au niveau des transports routiers, maritimes, aériens et ferroviaires par tous ces contrôles.

Si on vérifie rapidement les conséquences sociales que la Confédération syndicale britannique craint le plus, il y a bien sûr la remise en cause possible des acquis sociaux de l'UE comme les directives Temps de travail, sur l'information/consultation des travailleurs, le congé maternité, la régulation du travail à temps partiel, à durée déterminée et temporaire, les normes de santé et sécurité au travail... par les ultralibéraux conservateurs qui rêvent de faire du Royaume-Uni une plateforme de dumping social et un paradis fiscal face à l'UE.

Les syndicats britanniques (TUC) mais aussi beaucoup de secteurs économiques craignent des difficultés pour des secteurs comme l'automobile, les secteurs financiers (des banques ont déjà commencé à déplacer des sièges dans l'UE et en particulier à Paris pour continuer à opérer sur le territoire de l'UE), l'agriculture, la santé... Les craintes sur le statut des travailleurs européens au Royaume-Uni⁸ et la baisse de la Livre sterling créent déjà des pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs agricole, de la restauration et de l'aide à la personne. Dans le secteur de la santé, déjà en crise, plus de 200.000 citoyens de l'UE travaillent au Royaume-Uni. Cela représente 10% des médecins et 7% des infirmières qui commencent déjà à repartir vers leurs pays ou n'assurent plus la relève.

Conclusion

La négociation est une véritable partie de poker. Le gouvernement britannique, politiquement fragile, peut tomber même si Theresa May réussit encore à tenir une faible majorité avec l'appoint de quelques parlementaires travaillistes pro-Brexit mais des parlementaires conservateurs pro-européens qui demandent plus de contrôle sur la négociation et le vote sur le résultat d'un accord. Les *hard Brexiters* comme Boris Johnson, ancien ministre des Affaires étrangères, et le ministre du Brexit David Davis, qui ont démissionné pour protester contre la «mollesse» de Theresa May face à l'UE, sont prêts à prendre la relève et le Parti travailliste est à l'affût en cas d'élections anticipées.

Pour le négociateur de l'Union, Michel Barnier, il n'y a pas de faiblesse possible car toute concession qui permettrait aux Britanniques de bénéficier du marché intérieur sans en respecter les règles de libre circulation des biens, services, capitaux et personnes mettrait en cause les fondements de l'Union car elle inciterait d'autres pays de l'UE à bénéficier des mêmes dérogations. #

(*) Ancien Secrétaire général adjoint de la CES

5. Conséquence de ces élections : suppression des 73 sièges britanniques et répartition de 27 de ces sièges entre 14 pays de l'UE sous-représentés au Parlement européen, plus de Commissaire européen, exclusion des ministres dans les différents Conseils, suppression des membres britanniques du Comité économique et social et du Comité des Régions...

6. Actuellement, le Royaume-Uni est engagé par 759 traités conclus par l'UE avec 168 pays !

7. Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

8. Il y a environ 1,6 million de travailleurs de pays de l'UE en Grande-Bretagne.

INTERVIEW



Hafida BACHIR

Présidente de Vie féminine

Diane LAMOUREUX, *Les possibles du féminisme. Agir sans « nous »,* Montréal, Les éditions du Remue-ménage, 2016, 279 pages.

« La proposition de loi de sortie de l'IVG ? Pire que le statu quo ! »

Les débats concernant la sortie de l'avortement du Code pénal ont été tendus entre les parlementaires de la commission de Justice de la Chambre. Finalement, la majorité a réussi à faire voter son texte, au grand dam de l'opposition et des organisations de femmes, telle Vie féminine, qui espéraient une véritable réforme de la loi de 1990. Hafida Bachir, sa présidente, nous livre son analyse.

Quelles sont vos critiques envers la loi de 1990 sur l'avortement ?

C'est une loi de compromis, qui allait être amenée à évoluer (voir encadré). À l'époque, elle a fait l'objet de très nombreux débats parlementaires, avec la société civile, les organisations de femmes, les médecins... D'un point de vue démocratique, ces débats étaient importants. Vie féminine s'est positionnée en 1986 pour la dépénalisation partielle de l'avortement après un long processus de réflexion avec les femmes à tous les niveaux du mouvement. Le débat a permis d'éclairer les enjeux éthiques, juridiques et sociaux (risques pour les femmes, inégalités), en dépassant le « pour ou contre » l'avortement. La position adoptée alors par Vie féminine insistait également sur l'importance d'un accompagnement sans jugement, sans culpabilisation et avec une information maximale.

Ces débats préalables n'ont-ils pas eu lieu cette fois-ci ?

Si, mais les organisations et les experts n'ont été sollicités qu'assez tard. Au moment du vote de la loi de 1990, les politiques s'étaient renseignés auprès des associations pour savoir où se situer dans le débat. Dernièrement, cette démarche a été bradée. Il n'y a pas eu de réelle volonté politique d'améliorer les droits des femmes. Nous étions la seule organisation de femmes lors de l'audition !

Tout ce qui comptait était de sortir l'IVG du Code pénal ?

Exactement. Il fallait se positionner. Pour ou contre. Nous ne l'avons pas fait. Il nous manquait un arrêt

sur image. Celui qui permet de savoir ce qui s'est passé depuis 1990, les conséquences de la loi sur les femmes, leurs besoins aujourd'hui... Nous voulions également réfléchir aux conditions inscrites dans la loi. Pour les femmes, sortir l'avortement du Code pénal n'est que purement symbolique. Et des propositions symboliques, il y en a déjà assez.

Que pensez-vous de ces conditions (à savoir un délai de réflexion imposé de six jours, une demande d'avortement avant la fin de la douzième semaine de grossesse...) ?

Nous n'avons pas d'avis arrêté. Nous voulions du temps pour débattre là-dessus, notamment avec les principales concernées. Les douze semaines de grossesse sont-elles toujours pertinentes ? Après trois mois (le délai légal), ce sont souvent les femmes les plus précaires qui ne peuvent plus avorter, car elles n'ont pas les moyens d'aller à l'étranger. Concernant le délai de réflexion imposé de six jours, il pose également problème. Pour beaucoup de femmes que l'on a rencontrées, cela ne fait que reporter l'avortement. C'est une mesure assez aberrante car elles ont déjà longuement réfléchi avant de faire le premier pas.

La proposition de loi de l'opposition vous a-t-elle convaincue ?

Cette proposition est, en effet, autre chose qu'une simple sortie du Code pénal. Mais nous n'avons pas eu le temps de débattre de tous les points dans le mouvement, notamment des 18 semaines qui sont proposées. Quant aux 48 heures, elles nous semblent plus justes, au regard de ce que je viens de vous dire



concernant le délai de six jours. Le texte supprime également la notion de détresse, qui n'a aucun sens selon nous. L'opposition a en tout cas tenu compte des avis des experts et de notre intervention à la commission Justice. Lors de celle-ci, nous avons insisté sur le fait que l'avortement n'est pas un acte isolé et qu'il s'inscrit également dans un contexte qui pèse sur les femmes.

Comment décririez-vous ce contexte ?

Nous épinglons quatre éléments. 1. Même s'il y a une évolution du côté des hommes, les femmes restent bien souvent seules face à leurs responsabilités liées à la maternité. Les exigences restent importantes, alors que de plus en plus de femmes travaillent. 2. La précarité économique. Faire le choix de ne pas travailler pour s'occuper d'un enfant ou par manque de places d'accueil, c'est souvent au détriment de l'autonomie économique des femmes. Une précarité de surcroît accentuée par les récentes mesures d'austérité. 3. Les pratiques contraceptives restent très fragiles, en ce qui concerne l'accès, l'information, les coûts... Dire que la contraception est la solution, ce n'est pas tenir compte de cette réalité. 4. Les droits des femmes sont souvent remis en question. Des lois ne sont pas appliquées. Du coup, les femmes sont nombreuses à abandonner leurs droits car il est difficile de toujours devoir se justifier, devoir se battre, se faire humilier... Il est primordial qu'un débat sur l'avortement prenne en compte ce contexte dans lequel vivent les femmes. Et la proposition de loi des partis PS, Ecolo, Groen, Défi, Sp.a et PTB tente de le faire.

Au final, que pensez-vous du projet de loi de la majorité ?

J'ai le sentiment qu'on a été prises au piège. Le gouvernement a fait ce que beaucoup d'associations demandaient au départ: sortir l'avortement du Code pénal. Mais il n'a fait que ça! Toutes les sanctions pénales, pour les femmes et les médecins, restent, et il n'a rien bougé sur les conditions. Mais en quelque sorte, il a fait son boulot.

Nous ne sommes cependant pas étonnées. Il n'y a aucune volonté politique de ce gouvernement de faire quelque chose de positif par rapport aux droits des femmes. C'est catastrophique depuis le début de la législature, que ce soit au niveau socioéconomique, de l'accès à la santé... Il ne fallait pas s'attendre à une proposition qui allait révolutionner les droits des femmes. L'unique motivation du gouvernement a été de s'opposer à la proposition de loi de l'opposition. Il s'est donc précipité. Il y avait également une certaine peur que des parlementaires de la majorité, notamment MR, votent pour cette proposition. Celle-ci aurait pu trouver une majorité alternative.

La stratégie de l'opposition n'a donc pas été la bonne ?

Il faut en effet la questionner: était-ce une bonne idée de faire le forcing dans un contexte comme celui-ci? C'est-à-dire avec un gouvernement qui n'a aucune volonté d'améliorer les droits des femmes, encore moins dans ce dossier sur l'avortement. Le gouvernement savait très bien que ce dossier pouvait mettre à mal sa majorité, il fallait donc s'attendre à ce que cela se conclue comme ça. Ce qui s'est passé est grave. On a amené un gouvernement à prendre une décision pire que le *statu quo*!

Pire que le statu quo ?

Cette proposition ne change rien. Elle risque surtout de reporter le débat alors que rien n'a été fait depuis 1990 pour améliorer la loi existante. On part d'un enjeu très important et on obtient finalement ce qu'ils qualifient comme une «dépénalisation». C'est pire que le *statu quo*, oui. Ce qui m'agace par-dessus tout, c'est cette instrumentalisation des droits des femmes. Tout le monde agit l'argument selon lequel cette sortie contribue à améliorer les droits des femmes, mais finalement, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une avancée

Quelle réforme de la loi de 1990 ?

Retour sur les principales conditions dans lesquelles un avortement est autorisé en Belgique, selon la loi du 3 avril 1990, et qui font débat.

- La femme enceinte considère que son état la met en situation de détresse ;
- L'IVG doit intervenir avant la fin de la douzième semaine de conception ;
- Entre la première consultation et l'IVG elle-même, un délai de minimum six jours doit se dérouler.

En cas de non-respect des conditions, les femmes et les médecins risquent des peines de prison et des amendes.

La proposition de loi de la majorité, approuvée en Commission et qui sera votée à la Chambre prochainement, ne fait que sortir l'avortement du Code pénal pour l'inscrire dans une loi distincte. Les conditions et les sanctions, pénales, restent les mêmes.

L'opposition (PS, Sp.a, PTB, Défi, Ecolo-Groen) proposait un texte qui supprimait la notion de situation de détresse, qui rallongeait le délai pour pratiquer un avortement à 18 semaines, et qui raccourcissait le délai de réflexion à 48 heures, voire à zéro en cas d'extrême urgence. Le texte maintenait des sanctions, mais seulement pour les médecins. #

purement symbolique pour les femmes. Il n'y aura aucun changement concret pour elles. On ne fait que sortir l'IVG de l'endroit où elle était pour la mettre ailleurs, tout en maintenant les mêmes conditions.

Que pensez-vous de l'attitude du CDH qui votera le texte déposé par la majorité alors qu'ils sont dans l'opposition ?

Sur les questions éthiques, cela ne m'étonne pas que des partis changent de position. Ce que je trouve plus grave, c'est d'en arriver à soutenir la stratégie de ce gouvernement, qui s'est empressé de sortir une proposition de loi qui ne change rien dans le seul but d'éviter sa chute.

Peut-on marchander la sortie de l'avortement du Code pénal avec la reconnaissance d'un statut au fœtus mort-né, comme semble l'avoir fait le CD&V ?

Non. On ne peut pas mettre en concurrence des situations de femmes qui vivent une IVG et des femmes qui vivent un deuil périnatal, en échangeant un droit contre un autre. C'est inadmissible. On ne fait pas du marchandage sur des questions éthiques qui sont si importantes. C'est irresponsable. Ces questions éthiques ne devraient absolument pas être gérées dans un contexte comme celui-ci, pour éviter qu'un gouvernement ne tombe.

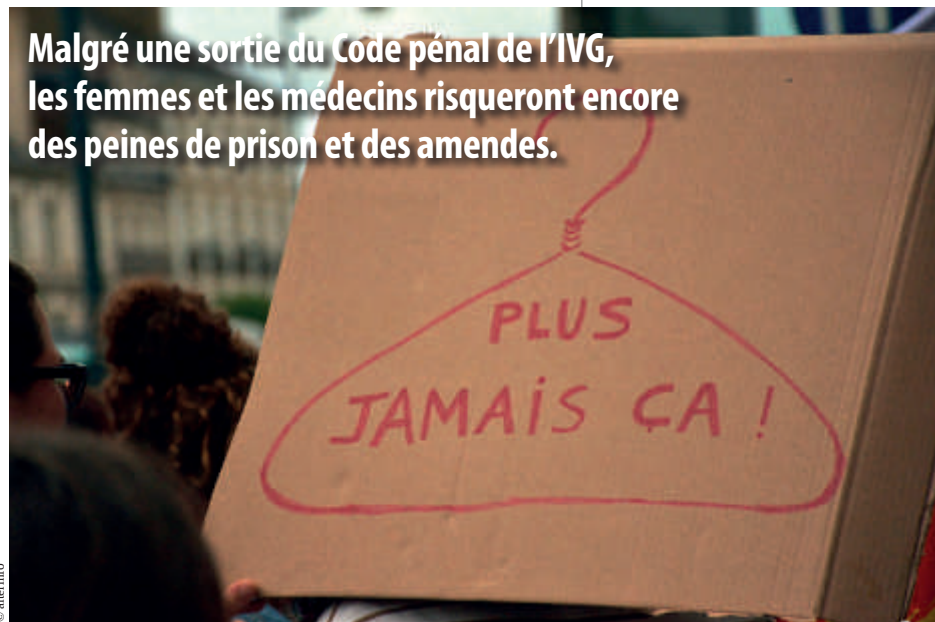
Cette loi va-t-elle changer ce qui se passe sur le terrain ?

Cela ne va rien changer pour les femmes concernées. Je comprends l'enjeu juridique: l'avortement est toujours considéré en Belgique comme un crime. Il est inscrit dans le Code pénal au chapitre «Crimes et délits contre l'ordre des familles et de la moralité publique». C'est digne du Moyen-Âge! Mais au-delà du symbole, nous savons que cette simple sortie n'allait pas améliorer les conditions de vie des femmes. On s'était donc battues pour en faire autre chose. Si l'opposition a tenu compte de nos propos, nous n'avons pas été entendues par la majorité. Et le jeu politicien a fait le reste. Ce gouvernement joue une fois de plus avec les femmes. Une fois de trop. Voilà ce que je retiens de cette législature.

C'est-à-dire ?

De manière générale, ce gouvernement ne tient absolument pas compte de la situation des femmes et surtout du contexte dans lequel elles vivent aujourd'hui. Les exemples sont nombreux: la réforme des pensions, la réduction du séjour en maternité... Il prend des mesures qui sont linéaires, comme si les femmes et les hommes étaient à égalité. Les inégalités sont pourtant statistiquement prouvées. Pourquoi ne pas

Malgré une sortie du Code pénal de l'IVG, les femmes et les médecins risqueront encore des peines de prison et des amendes.



© alterinfo

réformer les pensions en prenant en compte des inégalités existantes sur le marché du travail? C'est ce qu'aurait dû faire le gouvernement en application de la loi de 2007 du «gender mainstreaming». Cette loi oblige à analyser toutes les mesures pour voir si l'impact en est différencié entre les hommes et les femmes. Cette initiative, le gouvernement ne la prend pas. Les associations de femmes demandent une analyse qui tient compte de la situation des femmes.

Dans un tel contexte, quel regard portez-vous sur les droits des femmes dans le monde ?

Les exigences pour les droits des femmes sont un peu plus visibles et plus audibles aujourd'hui. Par la force des choses, il y a une prise de conscience plus importante de la nécessité d'améliorer les conditions de vie des femmes. Cela a permis parfois des améliorations, mais on a aussi assisté à des levées de boucliers de la part de certains courants qui ne voient pas d'un bon œil tous ces changements. C'est ainsi qu'on voit des menaces de retour en arrière sur des droits qui semblaient acquis dans de nombreux pays dans le monde.

Chez nous, les droits des femmes sont garantis par des textes mais leur application fait défaut. Par manque de volonté politique, manque de moyens ou à cause de politiques néolibérales qui détricotent les acquis... Par ailleurs, l'accès aux droits reste très problématique pour les femmes. Les institutions supposées les soutenir sont souvent suspicieuses et méprisantes. Dans ce contexte, et à la veille des échéances électorales, il est urgent de remettre la question des droits des femmes à l'agenda politique! #

Propos recueillis par Léopold DARCHEVILLE

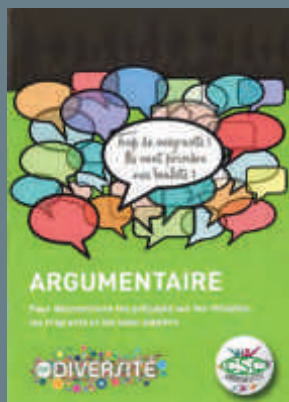


www.viefeminine.be



AU FIL DES PAGES

Pour déconstruire les préjugés sur les réfugiés, les migrants et les sans-papiers, la CSC Migrants et Diversité publie un argumentaire, alors même que ces fausses évidences sont de plus en plus nombreuses et récurrentes. Doté d'une quinzaine de pages, l'ouvrage est rapide à lire et propose des réponses accessibles et claires pour démonter les différents préjugés auxquels nous pouvons être confrontés au quotidien.



Pour exemple, à votre voisin qui scande qu'on « ne peut pas accueillir toute la misère du monde », on lui rétorquera que la Belgique est loin de le faire : pendant la « crise migratoire » de 2015, notre pays n'a en effet accueilli qu'un demandeur d'asile pour 320 habitants. L'Allemagne en était à un pour 190 et le Liban à un pour quatre ! De plus, il est rappelé que, même en 2000, quand la Belgique a accueilli 42.691 demandeurs d'asile lors du conflit des Balkans, il n'a jamais été question de « crise de réfugiés ». C'est pourtant plus du double des

chiffres annuels actuels... À ceux qui ont peur pour notre système de sécurité sociale, l'ouvrage rappelle aussi que les demandeurs d'asile n'y ont pas droit. Ils en bénéficieront éventuellement quand ils auront obtenu le statut de réfugié et qu'ils cotiseront en travaillant... Comme tout le monde.

En guise de conclusion, l'argumentaire s'attarde sur les bienfaits de la migration. Démographiquement, culturellement, économiquement... elle « apporte beaucoup à la Belgique ». Et gare au populisme qui entretient nos peurs (perte d'emploi, effondrement de la sécu...) car ce sont ces dernières qui alimentent les préjugés ! #

CSC Migrants et Diversité, *Pour déconstruire les préjugés sur les réfugiés, les migrants et les sans-papiers*, Bruxelles, 2018.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

En juin dernier, dans les colonnes de *Démocratie*, nous saluions la décision du Gouvernement wallon de « réduire la voilure » en termes d'ampleur et de vitesse du déploiement des compteurs dits « intelligents », en recentrant celui-ci sur trois principales catégories d'usagers : les ménages déclarés en défaut de paiement, les gros consommateurs (plus de 6.000 kWh/an) et les propriétaires de panneaux photovoltaïques. Depuis lors, de l'eau a coulé sous les ponts. Tout d'abord, contrairement à ce que nous avions annoncé, la cible des « ménages déclarés en défaut de paiement » s'est avérée comprendre non seulement les personnes en passe de se voir installer un compteur à budget mais également celles qui en étaient déjà équipées. Cela accroît le nombre de ménages en difficulté concernés par ce dispositif.

Ensuite, une étape importante a été franchie le 18 juillet dernier avec l'adoption par le Parlement wallon du décret encadrant ce déploiement. À cette occasion, les parlementaires ont voté à l'unanimité deux amendements d'Ecolo visant à empêcher tant le Gouvernement que les GRD d'élargir les catégories cibles du déploiement. Si cette disposition est clairement positive (elle empêche en principe que de nouvelles catégories soient déterminées sans consultation du Parlement), si l'adoption du décret permet de poser quelques balises, gardons cependant à l'esprit que l'horizon demeure un déploiement de grande ampleur d'une technologie qui pose de nombreuses questions et dont la mise en œuvre risque de susciter encore de nombreux débats et oppositions... #

Comité de rédaction

• L. BLESIN • C. DALOZE • V. DELVAUX • P. FELTESSE • P. GEORIS
• C. KUNSCH • F. LIGOT • T. MIESSEN • V. ORUBA • P. PALSTERMAN
• C. POLAIN • N. REGUERAS • F. REMAN • M. RUOL • A. MAIA
• A. TRIGALET

Rédacteur en chef Nicolas ROELENS

Journaliste Léopold DARCHEVILLE

Photo Une © Victor

Site : www.revue-democratie.be

E-mail : democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social srl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 - 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir *Démocratie*

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR

(pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

GAVROCHE@MOC.BE

Cela ne vous aura pas échappé : il a fait chaud cet été. Très chaud. Ce qui explique sans aucun doute une surchauffe passagère sous le chapeau de certains. Exemple pris au hasard. Ou presque. Le libéral montois Georges-Louis Bouchez ne s'est pas privé d'occuper l'espace médiatique laissé vide par ses petits camarades, partis se ressourcer après une année politique bien chargée. Son idée ? Sanctionner, par l'intermédiaire d'une loi, ceux qui donnent du « nazi » à tout va. À l'avenir, si cette loi venait à passer, il sera donc interdit de s'en prendre à Theo Francken, à sa politique migratoire ou à ses propos réacs en y ajoutant le petit adjectif susnommé. Petit adjectif qui, osons le dire, lui va comme un gant quand on repense à sa participation au 90^e anniversaire de Bob Maes, ce collabo du régime... nazi pendant la Seconde Guerre mondiale. Notons que GLB (pour les intimes) a tout prévu dans sa proposition : dans le cas où il était prouvé que Theo Francken était réellement nazi, le juge ne pourrait pas sanctionner l'auteur des quelques lignes que vous êtes en train de lire. Ouf, nous voilà rassurés ! On oubliait de vous préciser le but (officiel) de cette loi : lutter contre la banalisation du nazisme et de l'Holocauste. Et, partant, nous rappeler l'importance du devoir de mémoire. Quant au but officieux... on hésite entre le simple buzz ou la caresse à son copain Theo, celui pour qui on trouvera plein d'autres épithètes ad hoc si celui de nazi devait être interdit... #